

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## UNE PROPOSITION DE LOI De M. Emile Rey

### L'assistance aux vieillards et aux infirmes

Tant que la question des retraites ouvrières n'aura pas été réglée, il faudra se préoccuper de l'assistance à donner aux travailleurs sans ressources et dans l'impossibilité de gagner leur vie, soit par suite de leur âge avancé, soit parce qu'ils sont atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable.

Une société aussi civilisée que la nôtre se vante de l'être, ne peut raisonnablement laisser mourir de faim de vieux serviteurs — sans l'ombre d'un remords.

Au surplus, ce n'est pas seulement au point de vue du devoir de fraternité et de solidarité sociales que l'assistance aux vieillards et aux infirmes s'impose, c'est encore dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique. Il n'est pas possible, en toute logique, d'interdire la mendicité, de poursuivre avec sévérité le vagabondage alors que l'on n'assure pas des moyens d'existence à ceux qui sont incapables de travailler.

C'est ce que M. Emile Rey a bien compris et démontré dans sa proposition de loi relative à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables qu'il a présentée à la Chambre avant la clôture de la session.

Nous ne reproduisons pas l'intéressant exposé des motifs par lequel notre honorable député justifie l'importante réforme qu'il propose. Nous nous bornerons à donner l'extrait suivant des considérations générales où il expose la nécessité de venir en aide aux vieux travailleurs. Après avoir établi que dans les grandes villes telles que Paris, Lyon, Marseille, Lille, etc., les hospices et les bureaux de bienfaisance s'imposent de lourds sacrifices pour secourir ces malheureux, tandis que dans les petites villes et les communes rurales ils sont abandonnés à leur triste sort, voici ce qu'il dit :

« Ainsi, dans un pays comme le nôtre, qui se prétend démocratique, où l'on proclame à tout propos et si hautement les principes d'égalité et de fraternité, il existe encore cette choquante inégalité que, sur une partie du territoire, ceux qui, accablés par les infirmités et la vieillesse, ne sont plus en état de gagner leur vie ne reçoivent de la part de la société aucune assistance et sont exposés à mourir de misère, tandis que, sur d'autres points, ils trouvent tous les secours dus à leur triste situation ou sont assurés d'avoir au moins le nécessaire.

« On ne saurait laisser subsister plus longtemps un si regrettable état de choses ; non seulement il jure avec les sentiments philanthropiques d'une société civilisée, mais il est contraire aux principes de solidarité et de justice qui doivent régner dans une démocratie. Puisque l'initiative des particuliers, des communes et des départements s'est montrée impuissante à assurer partout la subsistance à ceux qui sont incapables de se la procurer par le travail, puisque, par suite de l'inégale répartition de la richesse entre les villes et les campagnes, il s'est établi une disproportion criante dans l'assistance de leurs malheureux respectifs, il faut que l'Etat intervienne pour rétablir l'équilibre en faisant appel à la solidarité nationale.

« La raison d'humanité et d'égalité n'est pas la seule qui doit nous pousser à compléter sur ce point le plus rapidement possible notre assistance publique. Il y a aussi un intérêt économique et social des plus importants à ce que les travailleurs pauvres reçoivent les mêmes secours sur tout notre territoire, afin d'éviter qu'ils ne se portent en masse sur les parties les plus favorisées. Si l'ouvrier des champs est attiré vers les villes par l'espoir de salaires plus élevés, d'une vie plus agréable, d'un avenir meilleur, il y est aussi appelé par la perspective d'y trouver sur ses vieux jours, en cas d'indigence, une existence assurée, presque luxueuse, comme celle que procurent certains hospices. Il en résulte que, pendant la période active de la vie, il produit, par la surabondance de main-d'œuvre qu'il apporte dans ces villes, l'abaissement des salaires et la fréquence des chômages, tandis que, lorsqu'il est malade, vieux ou infirme, il encombre les établissements hospitaliers et grève lourdement le budget de l'assistance communale.

« Quand il saura que la société veille sur lui jusque dans le dernier de nos villages et que, s'il vient à ne plus pouvoir subvenir à ses besoins, il sera secouru, soit dans sa famille, soit dans l'hospice le plus voisin, il ne quittera plus aussi facilement son pays natal, et nous verrons se ralentir cette dépopulation des campagnes qui est si grave à tant de points de vue.

« Mais ce n'est pas tout. Si l'on veut enrayer la crise sociale que nous traversons, si l'on tient à calmer les esprits et à produire l'apaisement entre les diverses classes de la nation, il est indispensable de s'appliquer à améliorer le sort des travailleurs sans ressources et à leur venir en aide dans toutes les périodes critiques de la vie. Il ne faut pas se le dissimuler : les classes pauvres commencent à s'impatisser de ce que, après plus de trente ans d'existence, la République n'a pas réalisé une partie des espérances qu'elles avaient mises en elle, ni apporté un soulagement plus appréciable à leur triste situation. Il serait dangereux, surtout en présence des excitations malsaines dont elles sont l'objet, de persister plus longtemps à leur refuser les satisfactions pratiques et légitimes. « Les meilleures institutions politiques, disait Dufaure en 1848, dans son rapport sur l'assistance publique, celles qui sont le mieux appropriées aux progrès des mœurs et des lumières ne suffisent plus seules à notre époque agitée de tant de passions diverses. Il faut y joindre des améliorations matérielles. Il y aurait une grande imprévoyance ou une étrange dureté à rester froidement impassible devant un malaise réel, parce qu'il emprunte à des sophismes leur formule ou parce qu'il se traduit par de déplorables excès. La tâche du législateur est de distinguer parmi ces griefs si ardents à se produire ceux qui sont légitimes et fondés, de leur donner satisfaction dans une mesure convenable, de mettre en évidence ce qu'ils ont de dangereux et d'excessif, d'opposer à ces excès l'éternelle autorité de la raison et du bon sens. »

« Ces paroles, qui semblent écrites d'au-

jourd'hui, s'appliquent parfaitement à la situation actuelle et nous indiquent clairement la conduite à suivre. Oui, il est nécessaire d'apporter au peuple des améliorations matérielles et, parmi ces améliorations, une des principales, des plus urgentes, c'est d'assurer la subsistance à l'ouvrier quand il est incapable de travailler. »

## MANIFESTATIONS

C'est aux cris de « vive la liberté », que les nationalistes et les cléricaux protestent contre les décrets ordonnant la fermeture des écoles congréganistes qui ne se sont pas soumises à la loi.

A Paris, les manifestations sont tumultueuses, mais nullement dangereuses.

Des bandes de femmes, d'enfants, parmi lesquels sont disséminés quelques nationalistes militants, se rendent aux distributions de prix qui ont lieu dans les écoles congréganistes et poussent quelques cris de vivent les sœurs, vive la liberté.

Dans la rue, quand ces bandes se hasarrent, elles donnent lieu à quelques manifestations contraires de la part des républicains qui ne prennent pas au sérieux ces démonstrations ridicules.

Les journaux cléricaux ont beau crier sur tous les tons à la tyrannie, à la persécution, et prêcher la révolte, ces cris ne sont guère répétés que par des enfants, des femmes, et aucune action n'est tentée contre l'autorité qui très calme assiste à ces sorties bruyantes, et ne s'évit que de temps à autre, manière d'assurer la circulation dans les rues.

Ces mouvements de « révolte » ne sont évidemment pas dangereux, jusqu'ici au moins.

Il paraîtrait cependant, que les chevaliers du lys et de l'autel auraient l'intention de rassembler dimanche sur la place de la Concorde, toutes les « mères de famille chrétiennes, tous les enfants, tous les amis de la liberté (sic), » pour manifester contre la loi sur les associations.

Les mères de famille ont certainement autre chose à faire que de descendre et de conduire leurs enfants dans la rue.

La loi sur les associations n'est pas aussi féroce que les journaux pieux l'affirment, et dans tous les cas, elle ne le sera jamais assez pour provoquer une révolution !!

A Toulouse également, des manifestations se sont produites en faveur des religieuses.

La place Saint-Etienne aurait été le théâtre d'une grandiose et émouvante scène, disent les journaux cléricaux.

Plus de sept mille personnes étaient devant l'hôtel de la Préfecture acclamant les bonnes religieuses que l'on chasse et conspuant préfet, maire, gouvernement, toujours aux cris de vive la liberté !

Quelques horions furent échangés avec la police ; quelques arrestations eurent lieu mais ne furent pas maintenues ; et pour dire vrai, cette manifestation fut si peu importante, qu'elle passa inaperçue, nous affirme un de nos amis qui se trouvait jeudi à Toulouse. Ce n'était pas sérieux.

Ces manifestations ne produisent donc pas l'effet qu'en attendaient les organisateurs : royalistes, cléricaux, nationalistes, tous ennemis acharnés de la République, ont voulu profiter de l'expulsion des congrégations réfractaires, pour s'unir encore dans un mouvement de haine contre la République.

Il y a à peine trois ans, le danger qu'ils susciterent à la France républicaine fut autrement grave ; on a su l'éviter, l'écartier. Ce ne sera donc pas quelques groupes d'hystériques et de mioches conduits par des échappés des croisades du Bazar de la Charité, qui renverseront la République et empêcheront le ministère Combes d'appliquer la loi sur les congrégations.

Par leur attitude, par leurs ridicules menées, ils réussissent tout au plus à obliger le gouvernement à aggraver cette loi qui, telle qu'elle est, n'est pas, ainsi que le déclarait un leader du parti radical, une arme bien redoutable contre le cléricalisme.

L. B.

## Une lettre de M. Goblet

L'*Eclair* a demandé à un certain nombre de personnalités républicaines leur sentiment sur la circulaire de M. Combes.

Voici la réponse de M. Goblet, ancien président du conseil, un des chefs du parti radical :

Monsieur le Directeur de l'*Eclair*,

Vous me demandez ce que je pense au point de vue de l'application de la loi sur l'instruction obligatoire, des effets de la circulaire ministérielle qui entraîne la fermeture de 2,500 établissements congréganistes.

Il est certain qu'en principe l'Etat devrait avoir assez d'écoles et de maîtres pour donner l'instruction à tous les enfants. Mais la loi de 1886, en décrétant la laïcité du personnel enseignant dans les écoles publiques, n'a pas supprimé l'enseignement privé, même par les congréganistes. L'instruction seule est obligatoire, qu'elle soit donnée dans les écoles publiques, dans les écoles privées ou dans la famille.

Pour répondre plus spécialement à la question que vous me posez, il me paraît tout à fait impossible que le gouvernement prenne la responsabilité de laisser en dehors de toute école les enfants qui fréquentaient jusqu'ici les établissements dont la fermeture vient d'être ordonnée. Aussi, sans vouloir apprécier la mesure en elle-même, ni les conditions dans lesquelles elle s'exécute, je suis persuadé qu'elle n'a été prise que pour mettre ces établissements en demeure de demander une autorisation qui ne leur sera pas refusée, et que pour la plupart au moins, la réouverture aura lieu avant la rentrée des classes.

Je me demande seulement comment on espère combattre efficacement ainsi le cléricalisme...

Veillez agréer, etc.

RENÉ GOBLET.

Il faut espérer que les mesures seront prises par le gouvernement pour assurer l'instruction dans les écoles laïques, aux enfants qui ne la recevront plus chez les congréganistes, auxquels l'autorisation ne saurait être accordée.

Sinon, la lutte contre le cléricalisme ne serait guère d'une grande efficacité.

## UN MANIFESTE

Le comité interfédéral du parti socialiste français a voté à l'unanimité le manifeste suivant :

Citoyens,

« Pour la première fois depuis trente ans de République, un gouvernement est résolu à appliquer la loi aux cléricaux et aux réactionnaires. Le parti socialiste sait qu'en entretenant l'ignorance et l'esprit de résignation sous les espèces du dogme déprimant et d'une Providence qui ne pourvoit à rien, l'esprit religieux est une aide toute-puissante à la domination de la classe capitaliste. Toute mesure contre le fanatisme

et la tyrannie des religions apparaît à notre parti comme un commencement d'émancipation.

» De même qu'à Longchamp, les socialistes ont défendu l'idée républicaine menacée, de même, ils sont prêts à seconder de toute leur énergie l'œuvre d'assainissement de la République.

» Socialistes, vous ne souffrirez pas, qu'en se réclamant de la liberté pour organiser et imposer l'obscurantisme dans le cerveau de l'enfant, les pires ennemis de la liberté, comtes et marquis de la réaction et du nationalisme, barons et jouisseurs de la finance, inondent à nouveau Paris de leurs bandes stipendiées. Vous ne souffrirez pas la parodie de pitié jouée par les prêtres et les moines qui ont semé l'histoire d'interlignes et de massacres, par les soi-disant grandes dames dont les richesses et les titres sont ramassés si souvent dans le sang des grévistes et toujours dans la misère des travailleurs.

» Travailleurs, puisque les cléricaux font appel aux manifestations et aux mouvements de la rue, vous y descendrez comme eux et contre eux; vous y acclamerez et, s'il le faut, vous y vengerez les droits de la science et de la raison. »

## INFORMATIONS

### Parti Radical et Radical-Socialiste

Le Comité exécutif du parti républicain radical et radical socialiste s'est réuni jeudi, de quatre à sept heures, 62, rue Tiquetonne, sous la présidence de M. Maujan, député, et ensuite de M. Delpech, sénateur, M. L. Bonnet, faisant fonction de secrétaire. M. Delpech, sénateur, qui avait été délégué par le Comité exécutif pour le représenter à l'inauguration de la statue de Hoche à Quiberon, a rendu compte de cette belle manifestation républicaine. A l'unanimité le Comité exécutif a voté l'ordre du jour suivant :

« Le Comité exécutif du parti républicain radical et radical socialiste constate avec une entière satisfaction que, dans chaque département, tous les comités adhérents au parti approuvent chaleureusement l'ordre du jour voté le 4 juillet par 326 députés républicains et félicitent le gouvernement d'appliquer avec fermeté la loi des associations et de ne se laisser émouvoir ni par les remontrances d'évêques factieux, ni par les protestations des congrégations rebelles, ni par les menaces des politiciens serviteurs ou complices des cléricaux. »

Le Comité exécutif a délégué M. Félicien Paris pour soutenir la candidature de M. Aimond à Pontoise, contre M. Roger Ballu, et M. L. Bonnet pour soutenir la candidature de M. Hugon à Saint-Flour, contre M. Jean de Castellane à l'élection législative du 10 août.

Plusieurs décisions ont été prises au sujet du congrès qui doit se réunir à Lyon les 9, 10, 11 et 12 octobre prochain. Toutes les demandes d'adhésions au congrès et de renseignements doivent être adressées au siège social du Comité exécutif, 62, rue Tiquetonne, à Paris.

### Baccalauréat de l'enseignement secondaire

Un décret promulgué vendredi par le ministre de l'instruction publique, décide que le baccalauréat de l'enseignement secondaire, institué par le décret du 31 mai 1902, est admis, quelle que soit la mention inscrite sur le diplôme, pour l'inscription dans les facultés et écoles d'enseignement supérieur, en vue des grades ou titres conférés par l'Etat.

### Contre les Congrégations

#### LA FERMETURE DES ÉCOLES LIBRES

Hier, est expiré le délai qui a été donné aux établissements congréganistes non autorisés pour se disperser ou se dissoudre, conformément à la circulaire adressée aux préfets par le président du conseil.

Les préfets vont dresser la liste des établissements qui n'ont pas suivi les prescriptions ministérielles et la transmettre au ministre de l'intérieur. Ensuite, par un décret rendu en conseil des ministres, la fermeture de tous ces établissements sera ordonnée. On procédera à la fermeture des cent trente-cinq établissements qui s'étaient constitués sans autorisation, depuis la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Des commissaires de police recevront l'ordre de

procéder à l'expulsion des religieux et apposeront les scellés sur leurs établissements.

Un décret spécial sera pris pour chacun des départements où se trouveront des établissements qui tombent sous l'application de ces mesures.

### Les Locaux scolaires

Le ministre de l'instruction publique va adresser aux inspecteurs d'Académie une circulaire pour leur demander, à bref délai, des renseignements sur l'état du personnel enseignant et des locaux scolaires dans les communes où des écoles congréganistes ont été ou vont être fermées, en vue des mesures à prendre pour assurer des places à tous les enfants dans les écoles à la rentrée d'octobre.

## CHRONIQUE LOCALE

### Avis aux propriétaires

Afin de donner aux horticulteurs et aux propriétaires de bestiaux toute facilité pour se procurer rapidement et sans formalités la nicotine destinée au traitement des maladies parasitaires des plantes ou des animaux, la Régie met en vente un extrait nicotinique, préparé dans les manufactures avec le jus simple, et connu sous le nom de *jus riche en nicotine et titré*.

Ce liquide, dont le prix a été très réduit, jouit de toutes les propriétés curatives des jus ordinaires, et présente en outre de nombreux avantages, que les propriétaires apprécieront après un emploi judicieux.

### Avis

A dater du 1<sup>er</sup> août 1902, le tarif réduit édicté par la loi du 4 avril 1898, pour les mandats ordinaires, sera appliqué aux mandats-poste représentant le montant des valeurs recouvrées par la poste et des envois contre remboursement, originaux et à destination de la France, de l'Algérie et de la Tunisie.

A partir de la même date, chaque envoi de valeurs à recouvrer ne devra pas comprendre plus de cinq valeurs, et le montant global des valeurs formant un même envoi, ne pourra dépasser deux mille francs.

### La loi sur les congrégations

Les sœurs de la Providence de Portieux ont fermé, après mise en demeure, leurs établissements de St-Palavy, du Roc et de Strenquels et ont rejoint le siège de la congrégation.

Elles ont également fermé l'école à Montvalent et à Prouillac.

## CAHORS

### A LA CHAMBRE

#### Une proposition de loi de M. Émile Rey

Nos lecteurs liront avec intérêt, en première page, l'article que nous consacrons à la proposition de loi relative aux vieillards et aux infirmes, déposée par M. Rey, sur le bureau de la Chambre, il y a quelques semaines.

Cette question est l'une des deux faces de la grande question des retraites ouvrières.

En attendant la solution de cet important problème, on pourrait résoudre cette partie qui présente moins de difficultés et qui, dans les grandes villes, laisse déjà peu à désirer.

### Agrégation

Nous sommes heureux d'annoncer que notre ami M. Mazure, le distingué professeur d'histoire du lycée Gambetta, vient d'être déclaré admissible à l'agrégation d'histoire.

Nous adressons à M. Mazure nos sincères félicitations et lui souhaitons bonne chance pour les épreuves orales.

### Compatriote

Notre compatriote M. Périé Gustave, licencié ès-lettres, a obtenu à la Faculté de Paris, avec la mention *bien*, le grade de licencié en droit.

Nos félicitations.

### Contributions directes

Par arrêté ministériel, M. Cazaly Marcel, contrôleur adjoint des contributions directes, attaché à la direction de Cahors, est

nommé contrôleur intérimaire dans le département de la Lozère

Félicitations.

### Contributions indirectes

Par arrêté préfectoral, M. Aymeric, candidat admis au dernier concours des contributions indirectes, est nommé surnuméraire dans le département du Lot.

### Mort subite

Hier, le jeune Sauvât, demeurant rue St-Maurice, âgé de 11 ans, qui était malade depuis quelques temps, fut conduit par sa mère dans un jardin rue des Thermes pour lui faire prendre l'air.

A peine arrivé, le pauvre enfant s'affaissa, quand on le releva, il était mort.

Le corps a été transporté au domicile des parents.

### Accidents

Hier matin, un accident s'est produit à l'imprimerie du *Journal du Lot*.

Le jeune Miquel, apprenti typographe, a eu les quatre doigts pris entre les deux platines d'une machine à pédale.

Immédiatement conduit chez M. le Dr Darquier, le jeune Miquel a reçu les soins que nécessitait son état, qui sans être grave l'obligera à rester inactif plusieurs jours.

\*\*\*

Hier, le nommé Capelle, plâtrier, demeurant rue Brive, travaillait à la réparation d'une maison, à Labéraudie, quand, par suite d'un faux mouvement, il tomba dans l'escalier.

Dans la chute, Capelle s'est cassé une jambe.

### Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

#### PROGRAMME DES 24 ET 27 JUILLET

Allegro Militaire	Menzel.
Samson et Dalila (Fantaisie)	St-Saëns.
Menuet du Bœuf	Haydn.
Menuet Favori	Mozart.
Menuet du Septuor	Bethoven.
Coriolan (Ouverture)	Beethoven.

De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2. *Allées Fénélon.*

### ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 24 au 26 juillet 1902

#### Naissance

Arnaud Marie-Louise, rue Labarre, 56.  
Jordant Maurice-Marc-Pierre, à St-Cirice.  
Gourcerol Germaine-Jeanne-Marie, rue des Jacobins.

#### Décès

Caillat Louis-Denis, couvreur, 52 ans, célibataire, à l'hospice.

### CHEMIN DE FER D'ORLÈANS

Un train spécial à prix réduits pour une excursion dans la Corrèze partira de Paris-Austerlitz, le lundi 4 août à 2 h. 30 du soir.

Il desservira les stations entre Masseret, Brive, Saint-Julien-le-Vendomois, Larche, Gignac-Cressensac, Tulle, Ussel et Turenne.

Le retour à Paris-Austerlitz aura lieu le 14 août à 1 h. 27 soir.

#### PRIX DES PLACES, ALLER ET RETOUR

(Timbre quittance de 0,10 non compris)

De Paris-Austerlitz à Masseret, Brive, Saint-Julien-le-Vendomois, Larche, Gignac-Cressensac, Tulle, Turenne et aux stations intermédiaires : 2<sup>e</sup> classe, 34 fr. ; 3<sup>e</sup> classe, 23 fr.

De Paris-Austerlitz à Gimel, Ussel et aux stations intermédiaires : 2<sup>e</sup> classe, 36 fr. ; 3<sup>e</sup> classe, 25 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 3 août à 6 heures du soir.

### Arrondissement de Cahors

**CASTELFRANC.** — *Nomination.* — Nous apprenons que notre compatriote M. Rougié, instituteur en congé dans noire commune, vient d'être nommé au poste de commissaire de surveillance administrative, en résidence à Périgueux.

Nos félicitations.

### SABADEL-LAUZÈS. — La Comédie (suite).

Comme vous le voyez Monsieur, en 1896, M. Massip était arrivé à propos pour sauver le parti réactionnaire. Saint-Martin-Labouval ne voulait plus de lui, il se vengerait sur Sabadel, sa commune d'adoption.

Le Conseil municipal se trouvait divisé en deux parties numériquement égales. Le maire et l'adjoint furent élus au bénéfice de l'âge et M. Massip regretta amèrement ce jour-là de n'avoir pas quelques années de plus.

« J'ai manqué l'escalier de la mairie, » disait-il à un de ses amis, mais je prendrai ma revanche. »

— Et votre oncle, sera-t-il décidé à vous passer l'écharpe ?

— Mon oncle, mon oncle..... vois-tu, il faut savoir *tourner* à propos.

M. Massip est tout dans cette réponse typique. Seulement, il lui arrive de tourner quelquefois, non pas à l'encontre de ses idées, ce serait difficile, mais de son ambition. La *girouette* est un peu trop mobile et M. Massip qui est pressé d'être M. le Premier, n'est pas toujours maître de ses nerfs.

Si nous le suivions pas à pas dans les diverses élections législatives, sénatoriales ou départementales, nous verrions qu'il cherche toujours à orienter sa girouette du côté du candidat qui lui paraît avoir le plus de chances. Mais comme son fonds est essentiellement réactionnaire, il tombe toujours du côté où il penche et son candidat, le plus rétrograde toujours, est constamment battu.

Une seule fois, il a fait preuve de clairvoyance en soutenant M. Magne contre M. Peyrichou, à l'élection du Conseil général. Ce jour-là au moins il n'a pas leurré ses amis, il les a carrément aculés à une impasse où les aveugles seulement l'ont suivi.

L'échec lamentable qu'il essuya, on le connaît. « Cela lui servirait, disait-il à compter ses vrais amis. »

Si on comparait les chiffres, on verrait que ce sont à peu près les mêmes qui l'ont suivi dans sa dernière équipée (conversion au protestantisme) — aussi sincère que les pantalonades précédentes.

En 1899, à la suite du décès de l'adjoint et d'une élection complémentaire, MM. Bastide et Massip furent mis en minorité : M. Bastide n'avait que deux *neveux* dans le Conseil, il voulait en mettre un troisième. Les électeurs ne goûtèrent pas la plaisanterie : un républicain fut élu et le maire démissionna.

La nouvelle municipalité républicaine n'avait que quelques mois devant elle pour raffermir les esprits. M. Delsahut, toujours paternel, prêchait la conciliation, la lutte n'allait pas à son caractère loyal et bon, mais peu combatif.

On le lui fit bien voir aux élections générales de 1900.

M. Massip était cette fois dans la place et ce fut lui qui commanda. Sa haine contre le parti républicain s'étala au grand jour dans une circulaire qui est le modèle du genre.

Jusqu'alors, il n'y avait eu en présence que des adversaires, divisés par des opinions politiques, mais se respectant réciproquement. La lutte pouvait être vive, mais elle restait courtoise.

M. Massip traita les républicains d'*ennemis* et douze signatures s'étalèrent au-dessous de ce morceau de littérature que ne répudieraient pas les plus fougueux nationalistes.

Les républicains, à qui de pareils procédés répugnaient, restèrent calmes, et par une circulaire que M. Massip peut reproduire si cela lui plaît, ils laissèrent les électeurs juges.

Le résultat leur prouva que les arguments violents et mensongers avaient plus de prise sur les esprits timides et craintifs que la bonne foi et la raison. La pression exercée sur quelques-uns avait produit son effet et la majorité du Conseil municipal redevint encore une fois réactionnaire.

M. Massip reçut le prix de ses services ; il fut nommé adjoint au maire bonapartiste par 7 voix réactionnaires contre 5 voix républicaines.

Et avant d'arriver au terme de son mandat municipal, la coalition Blanc-Bastide-Massip devait sacrifier à ses rancunes la caserne de gendarmerie, voir des troubles qui ne sont pas prêts de finir et faire au



